

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE BETH ISRAEL

La charte de partenariat éducatif de l'école Beth Israël définit l'identité de l'école et ses orientations. Le Règlement Intérieur décline les conditions et les règles d'application des dispositions de cette charte, ainsi que les sanctions lorsque ces règles ne sont pas respectées.



Une ambition partagée

CHAPITRE 1 : METTRE EN PRATIQUE ET VALORISER L'IDENTITE DE L'ECOLE

■ L'adoption d'un code vestimentaire

1- En Maternelle

Nous encourageons fortement le port d'un tablier. Les garçons doivent porter Talith Katan et les filles jupe et bras couverts

2- Elève du primaire

Garçons et filles

Un uniforme complet, proposé par l'Ecole doit être porté. Les chaussures resteront au choix de l'élève .Les baskets sont tolérées. Kippa et talith katan de rigueur.

2 Elèves du collège

- **Pour les garçons.**

Les élèves seront vêtus d'un pantalon en toile foncée unie et classique (à l'exclusion de pantalon tube, slim, taille basse etc.) et d'une chemise claire.

Ces vêtements n'auront ni inscription, ni rayures et ne devront pas être déchirés ou effilochés.

Les chaussures resteront au choix de l'élève .Les baskets sont tolérées. Kippa et talith katan de rigueur.

- **Pour les filles.**

Un uniforme complet, proposé par l'Ecole doit être porté. Bas ou chaussettes hautes. Les chaussures resteront au choix de l'élève .Les baskets sont tolérées.

3- Elèves du Lycée

- Garçons

Le pantalon de bonne tenue foncé noir ou bleu marine, uni et classique (à l'exclusion de pantalon tube, slim, taille basse etc.) Chemise blanche ou claire et des chaussures de ville. Kippa et talith katan

- Filles

Un uniforme complet -jupe + chemisier (compris bas ou chaussettes hautes.) - proposé par l'Ecole doit être porté. Les chaussures resteront au choix de l'élève .Les baskets sont tolérées.

4- Coiffure, coupe de cheveux

La coupe de cheveux doit être soignée. Sont exclus pour les Garçons les cheveux longs, les coupes spéciales, le gel sur les cheveux. Pour les filles les cheveux doivent être attachés.

Les maquillages sont interdits jusqu'en classe de 3ème. Au lycée ils devront être discrets.

SANCTIONS :

L'élève qui se présente à l'école vêtu autrement que par les tenues décrites ci-dessus est invité à rentrer se changer.

Dans le cas où les parents ne peuvent venir le chercher, il ne pourra pas rentrer en classe

Récidive : Exclusion d'un jour avant le renvoi définitif

Un langage maîtrisé

Un travail important sur le langage, la vertu du verbe, l'impact de l'image sera réalisé dans le cadre scolaire.

Il doit rencontrer son écho favorable et être relayé dans les familles.

L'objectif étant que les enfants puissent évoluer dans un cadre scolaire sans être agressé par la grossièreté et la vulgarité verbale ou gestuelle.

Sanction :

Après une 1ère observation, signifiée aux Parents : Un jour de renvoi

Récidive : Exclusion définitive de l'Etablissement

Le numérique maîtrisé

Les parents sont engagés dans un dialogue avec l'école en vue d'échanger, d'informer, d'alerter et de maintenir les partenaires éducatifs en éveil continu sur ces sujets.

Pour une maîtrise du numérique l'utilisation du téléphone portable, tablette et de tout objet connecté est strictement encadré dans le règlement intérieur de la manière suivante :

Sont interdits dans l'enceinte de l'Ecole et à la sortie de l'Ecole, dans sa proche périphérie, aux entrées/sorties des classes, dans le car (sans que cette liste soit exhaustive)

- Les jeux vidéo (type DS, PSP...)
- Les micro-ordinateurs portables
- Tout moyen de communication existant ou appelé à exister
- Tablettes et écrans numériques,
- Journaux, revues, posters...
- Tout « objets connectés » ou connectables à internet (montres connectées,...)
- Il est strictement interdit de communiquer avec les professeurs et/ou le personnel de l'Etablissement via les réseaux sociaux (Type Facebook...).
- De même, il est interdit aux élèves de publier des photos et/ou le nom de personnes faisant partie de la communauté scolaire (Personnel/Elèves etc...) sur les réseaux sociaux (profil/mur de Facebook, Twitter...). Tout élève dérogeant à cette clause se verra traduit devant un Conseil de discipline.

Sanctions :

Confiscation de l'objet et avertissement

Récidive : Renvoi d'un jour

Gestion du téléphone portable

Au collège :

Même éteint, l'élève ne devra pas en posséder.

Une dérogation à la règle ci-dessus sera appliquée, à titre exceptionnel, pour les élèves du Collège se rendant à l'École en transport en commun. Le dit téléphone sera des plus simples à l'exclusion des Smartphones. Ces derniers devront néanmoins, déposer leur téléphone auprès du CPE le matin en arrivant et le reprendre le soir en partant.

Au Lycée :

La possession et l'utilisation du portable dans le cadre scolaire est strictement interdite. À titre dérogatoire les élèves ont droit d'apporter leur portable à l'école à la condition sine qua non de le déposer auprès du CPE en rentrant à l'école et le reprendre en partant de l'école. Une fois le portable récupéré il ne peut être utilisé qu'à l'extérieur de l'école

Sanction :

Dans le cadre légal, la Direction et le CPE sont en droit et en mesure de vérifier les affaires apportées par l'élève dans l'enceinte de l'établissement.

Possession d'un portable à l'école : confiscation de l'appareil qui sera restitué, trois mois après, aux parents

Récidive : confiscation jusqu'au 10 juillet.

Au dehors de cette confiscation, l'élève sera renvoyé un jour. En cas de récidive la sanction sera portée à 3 jours.

Les lycéens qui ne déposent pas leurs portables se verront infliger les mêmes sanctions

Construire le Savoir

L'école reste un lieu privilégié pour faire l'expérience du savoir, un cadre dans lequel l'arbre de la connaissance est cultivé avec amour et professionnalisme.

Aucune construction durable ne peut avoir lieu sans un cadre technique et fonctionnel strict.

1- LES HORAIRES RETARDS ET ABSENCES

Parents et_ élèves sont tenus à respecter les horaires. Les retards ou absences doivent être justifiés dans le carnet de correspondance

- Les élèves invités à une Bar Mitsva ne sont pas autorisés à s'y rendre sauf, s'ils s'assurent d'être à l'école avant le début des cours.
- Les élèves absents le matin seront acceptés pour les cours de l'après-midi après accord de la direction.
- Les parents qui doivent exceptionnellement faire sortir leur enfant avant l'heure réglementaire devront signer une décharge de responsabilité

Les parents doivent respecter scrupuleusement le calendrier des vacances scolaires établi par la Direction

Sanction :

Après trois retards ou absences non justifiés : Un avertissement

Au 2ème Avertissement de retard et/ou Absence : Une retenue

Le troisième avertissement donnera lieu à un renvoi d'un jour.

CHAPITRE 2 – VIVRE ENSEMBLE ET REUSSIR

La réussite de nos Elèves demande l'accompagnement des Parents dans tous les domaines et en toutes circonstances : Présence aux réunions de parents d'élèves, réponse aux convocations, relations régulières et courtoises avec les enseignants.

I - DES PARENTS PARTENAIRES

A- Dans la relation à l'école

Pour garder la cohérence de notre identité et par respect des lieux et de ceux qui y travaillent, les mamans doivent se vêtir décemment lorsqu'elles viennent à l'école. Nous vous demandons d'avoir les mêmes exigences vis-à-vis des personnes qui viennent récupérer vos enfants. De même lorsqu'elles pénètrent dans les locaux de l'école pour une réunion, un Sioum, une fête ou toute autre occasion, les mamans devront être habillées avec la plus grande Tsniout. En particulier, elles ne porteront pas de pantalons, caleçons, jupes courtes, décolletés, bras découverts.

B- Dans leurs relations avec les enseignants

Des réunions sont organisées pour rencontrer les enseignants. Le caractère propre de notre Etablissement privilégie les relations de Maître à élève traditionnelle basé sur le respect mutuel de la place du Maître par rapport à l'élève exigeant une distance entre

eux. Il est donc strictement interdit d'établir des relations de professeur à élève ou d'élève à professeur, que ce soit à titre professionnel (devoirs, notes etc....) ou à titre privé, par le biais des réseaux sociaux actuels ou à venir.

C- Dans le fonctionnement de l'établissement : Notion de non-ingérence

Passés le portail, les élèves sont sous la seule et unique responsabilité des adultes les encadrant.

Par conséquent, les parents sont invités à éviter :

1. Toute immixtion dans les conflits qui peuvent exister entre élèves : ceci relève exclusivement des référents éducatifs de l'école ;
2. Toute transmission de renseignements concernant un élève ou un parent, ayant pour objectif de résoudre un conflit : ces demandes doivent être adressées aux interlocuteurs compétents de l'institution ;
- 3 Toute intrusion au sein de la structure (classes, couloirs...), et à plus forte raison pour « régler » un différend entre les enfants.

C- Dans le suivi de leurs enfants : les résultats

Le logiciel Scolinfo vous permet de consulter quotidiennement les notes de vos enfants grâce à un code confidentiel attribué aux parents en début d'année scolaire. Il appartient aux parents de consulter régulièrement le site pour connaître les notes de leurs enfants ainsi que les devoirs à faire et les leçons effectuées, et donc prendre toutes dispositions nécessaires pour encourager, accompagner, soutenir et corriger leurs enfants.

II –L'ELEVE EN MILIEU SCOLAIRE

Vivre en société c'est respecter les règles de celle-ci.

Aussi l'élève devra éviter les attitudes, gestes et comportements suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- le comportement violent, brutal, ou qui perturbe la bonne marche de la classe,
- la vente d'objets ou troc sous quelque forme que ce soit,
- le non-respect des consignes données par le personnel,
- le non-respect des consignes de sécurité et/ou l'atteinte à des organes de sécurité
- la dégradation du matériel ou des locaux
- le travail non fait, les devoirs non rendus, les affaires oubliées

Sanctions :

-Indiscipline

Les sanctions suivantes sont appliquées d'une manière progressive.

La faute est signalée aux parents par le biais d'une observation qu'ils devront signer.

La troisième observation donne lieu à un avertissement.

Un deuxième avertissement donne lieu à un renvoi d'un jour. Un nouvel avertissement après renvoi, occasionnera trois jours de renvoi.

Récidive : l'élève sera exclu de l'Etablissement.

-Certaines fautes graves comme la violence ou l'irrespect à l'égard d'un enseignant, entraînent une sanction immédiate décidée par le Conseil de Discipline et l'enfant pourra être renvoyé sans avertissement préalable.

Dégradation du matériel et des locaux

En dehors de la sanction (fixée par rapport à la gravité des dégradations et à son caractère volontaire ou non) que l'élève recevra, les parents devront prendre en charge les réparations des dommages causés. En règle générale, une déclaration de sinistre accompagnée d'un devis des travaux sera transmise aux parents qui feront intervenir leur Assurance Responsabilité Civile. Le remboursement devra avoir lieu dans les trois semaines qui suivent les dégradations. En cas de non-respect de ce délai, l'enfant pourrait être exclu.

CHAPITRE 3 – DEVOIRS DES PARENTS : **ACCOMPAGNER L'ECOLE**

Accompagner ses enfants c'est accompagner son Ecole en veillant à honorer ses obligations vis-à-vis de l'Institution et plus encore de la soutenir.

1- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

A- L'Ecolage

La participation aux frais d'écolage ne comprend pas les frais annexes, la cantine et le transport. Elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire annuel, réglée par prélèvement sur 11 mois. Les parents devront, à cet effet signer un ordre de prélèvement au moment de l'inscription et déposer un chèque de caution d'un montant représentant 1/10 du montant total de la scolarité annuelle. Les prélèvements ont lieu le 5 ou le 15 de chaque mois.

1. Les parents souhaitant régler les frais de scolarité en espèces devront, au moment de l'inscription déposer la totalité des chèques qui leur seront restitués en contrepartie du règlement en espèces. Celui-ci donnera lieu à la délivrance automatique d'un reçu (preuve demandée en cas de litige ou de réclamation). Si toutefois le règlement en espèces n'était

pas effectué avant le 8 du mois, le chèque correspondant serait alors encaissé.

Inscription non confirmée ou départ en cours d'année :

Au regard des places qui ont été réservées lors de l'inscription, toutes celles non confirmées ou tout départ en cours d'année entraînera la retenue de deux mois de scolarité, sauf en cas de déménagement ou de force majeure appréciée par la Direction.

3. **Les frais annexes** représentent la coopérative de la classe, la participation à l'achat des livres, les intervenants extérieurs, et seront réglés en début d'année en une ou trois fois. Ils ne donnent pas lieu à remboursement en cas de départ.

B- La Cantine

Les frais de cantine correspondent à un forfait annuel calculé sur la moyenne de jours de classe. Ces frais sont payables en 10 fois ou par trimestre ou en totalité en début d'année scolaire. Les frais de cantine sont dûs dans leur intégralité quel que soit le statut de l'élève (absences, régime, dispense médicale, etc...). Les prix établis sont en effet calculés sur la base d'un nombre moyen d'élèves.

Les tarifs de scolarité, cantine et transport, sont fixés par un règlement **EXCLUSIVEMENT PAR PRELEVEMENT** ou en numéraire. Attention, pour tout règlement par chèque,

le tarif plein ou remisé sera augmenté d'une somme forfaitaire fixe chaque année.

C- Sanctions pour non règlement

Vous avez signé au moment de l'inscription un engagement de paiement ainsi qu'une autorisation de prélèvement.

1. En cas de dysfonctionnement, la régularisation devra intervenir au plus tard sous huitaine. **Tous Les frais de rejet seront à la charge des parents.**
2. **Sans réponse** de votre part et sans solution définitive, **les enfants peuvent être exclus de l'établissement.**
3. En fin d'année scolaire et en cas de **scolarités** ou de **frais de cantine non soldés**, il ne sera délivré **ni quitus, ni certificat de scolarité, ni bulletin scolaire.**
4. 2 chèques seront déposés (1 pour la cantine et 1 pour l'écolage) représentant chacun l'équivalent d'une mensualité. Ces chèques seront conservés à la comptabilité et utilisés **si et seulement si un prélèvement venait à être rejeté.** Les parents en seront informés par courrier au préalable.

Annexe au Règlement Intérieur

La présente annexe au règlement intérieur de l'établissement donne les directives spécifiques à chaque structure.

I - En Maternelle

1-Santé et Hygiène

a) Maladie

Tout enfant fiévreux ou souffrant ne peut être présenté au GAN et devra être gardé chez lui. Un enfant malade ne peut être gardé au GAN.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis que s'il est muni d'un certificat de reprise de scolarité assorti d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant doit prendre un traitement à l'école, il ne sera autorisé à le faire que sur présentation de la photocopie de l'ordonnance médicale.

Si, en cours de journée, un enfant présente des symptômes de fièvre, les parents devront venir le chercher.

Une absence de 3 jours et plus doit être justifiée par un certificat médical, pour cause de maladie.

b) Poux et lentes

Des vérifications sont régulièrement effectuées par les enseignants.

Si, après examen, votre enfant est porteur de poux ou de lentes, vous en serez avisés le jour même et des soins devront être immédiatement apportés.

L'enfant présentant encore des poux ou des lentes ne sera pas autorisé à entrer en classe.

2) Nourriture-Gouter-Anniversaire

a-Gôûter

Aucune nourriture de l'extérieur n'est admise au sein du GAN, excepté les fruits. Toute nourriture sera systématiquement refusée, même si elle porte un tampon de cacherout (ex. bonbons, chewing-gum, chocolat, etc ...).

Un « coupe-faim » est distribué le matin aux enfants. L'après-midi, un goûter est fourni (coût compris dans les frais annexes).

b- Anniversaires

Pour offrir ou fêter un anniversaire, vous devez obligatoirement contacter avec la Directrice

II-EN PRIMAIRE

1) Nourriture

Il est permis aux élèves du primaire d'apporter un goûter. Conformément à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et à la [circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003](#) " *La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation* ", la collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire, à fortiori lorsque les élèves ont pris un petit déjeuner avant de se rendre à l'école.

Par conséquent seuls, les jus de fruits, les fruits, les compotes et les galettes de riz seront acceptés en ce qui concerne les goûters du matin et de l'après-midi remis aux enfants par leurs parents. Celui-ci devra porter une Achga'ha reconnue (contrôle rabbinique). Toutefois, aucune nourriture extérieure (même avec surveillance) n'est admise pendant l'heure du repas.

Pour offrir ou fêter un anniversaire, vous devez obligatoirement en informer l'enseignante par le biais du carnet de correspondance. La date et l'heure décidées entre l'enseignant et les parents devront être validées par la Direction.

2) SANTE ET HYGIENE

a) Maladie

Tout enfant fiévreux ou souffrant ne peut être présenté à l'école et devra être gardé chez lui. Un enfant malade ne peut être gardé à l'école.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis que s'il est muni d'un certificat de reprise de scolarité assorti d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant doit prendre un traitement à l'école, il ne sera autorisé à le faire que sur présentation de la photocopie de l'ordonnance médicale. Dans le cas contraire, il nous est strictement interdit de lui administrer un médicament quel qu'il soit et l'enfant ne devra bien évidemment pas en posséder.

Si en cours de journée un enfant présente des symptômes de fièvre, les parents devront venir le chercher.

b) Poux et Lentes

Des vérifications sont régulièrement effectuées.

Si après examen, votre enfant est porteur de poux ou de lentes, vous en serez avisés le jour même et des soins devront être immédiatement apportés.

L'enfant qui présentera encore des poux ou des lentes ne sera pas autorisé à entrer en classe.

III- LE SECONDAIRE

1- Tefila

Pour les Garçons le collège commence tous les matins à 7h30 précises et se termine le soir selon les emplois du temps. La présence à l'office du matin est obligatoire au même titre que les autres cours. Pour les filles le collège commence à 8h30 par la Tefila

2 AUTORISATION DE SORTIE :

En principe, les élèves n'ont pas le droit de sortir de l'établissement pendant le temps scolaire. Toutefois, les parents auront possibilité de remplir un document appelé « choix de la gestion des sorties » qui

formalisera le statut de l'élève lorsque les élèves sont libérés plus tôt : Le document précisera 3 cas de figures au choix et sous la responsabilité des parents :

- a) Autorisation de l'élève à sortir de l'Etablissement dans tous les cas
- b) Interdiction de l'élève de sortir de l'Etablissement dans tous les cas
(Les élèves restent en permanence

c) Autorisation que si les parents viennent le chercher

Nous prévenons les parents lorsque les élèves ont terminé les cours exceptionnellement plus tôt.